



COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

Membres du Bureau présents : MERCIER Michel, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, VIVIER MERLE Anne-Marie, LORCHEL Philippe, SERVAN Alain, DARPHIN Colette.

Membres du Bureau absents ou excusés : PEYLACHON Bruno, ROSSIER Bernard, GIANONE David, LAFFAY Christelle, JOYET Guy.

Etaient également présents : DUPRE Cécile, PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, COULEUR Joëlle, DE BUSSY Jacques, PRELE Evelyne, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, LABROSSE Jean-Yves, BOURRASSAUT Patrick, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges, DAILLY Didier.

Etaient également absents ou excusés : DECOLLONGE Jean-Roland, ROCHE Hubert, REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, DIGAS Hervé, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, Jean-Yves, BERTHOUX Jean-Marc, AUGUET Suzanne, JACQUEMOT Jean-Pierre, ROUX Bernard.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2019

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019 est adopté.

DELIBERATION COR-2019-027

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU GIP MASSIF CENTRAL ET DE LA REGION AURA POUR LA CREATION DU TIERS-LIEU A TARARE

Vu la délibération n°2014-122 du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau en application de l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n°2016-166 du 27 juin 2016 portant sur la participation de la COR au projet Massif Central « Lieux d'interconnexion et d'émergence de nouvelles dynamiques territoriales » ;

Considérant qu'à la suite de son implication dans l'opération Massif Central « Lieux d'interconnexions et d'émergence de nouvelles dynamiques territoriales », la COR souhaite faire émerger un tiers-lieu dans le centre-ville de Tarare ;

Considérant que le tiers-lieu a vocation à accueillir des projets et entreprises à forte valeur ajoutée dans les domaines du développement durable, de l'innovation et du numérique ; et qu'à ce titre, il sera vecteur d'attractivité pour le cœur de ville de Tarare et le territoire de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant que pour la réalisation des travaux, de l'aménagement et l'animation du futur tiers-lieu, la COR sollicite des financements auprès du Massif Central (FEDER), de l'Etat (FNADT) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Action Cœur de Ville) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Maitrise d'œuvre	80 000 €	GIP Massif Central (FNADT / FEDER)	600 000 € (50 %)
Travaux	800 000 €	COR	240 000 € (20 %)
Aménagements	100 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (Action Cœur de Ville)	360 000 € (30 %)
Animation	200 000 €		
Communication	20 000 €		
TOTAL	1 200 000 €	TOTAL	1 200 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Massif Central (FEDER), de l'Etat (FNADT) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-028
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : DROIT DE PREEMPTION SITE ROBIN MARIETON AMPLEPUS

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la COR, et notamment la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération de la commune d'Amplepuis en date du 12 février 2019 par laquelle elle a manifesté l'intention de déléguer à la COR sa compétence en matière de droit de préemption urbain, dans le cadre de l'aliénation d'un tènement immobilier appartenant à la SAS Robin Marieton situé en zone urbaine à vocation économique (UI) du PLU.

Monsieur le Président, indique que cet exercice du droit de préemption intervient suite à une DIA reçue en Mairie le 12 janvier 2019 relative à la vente du bien, propriété de la SAS Robin Marieton, sis rue Henri Michel Damet à AMPLEPUS, au prix de 1 000 000 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la délégation du droit de préemption à la COR pour tènement objet de la DIA, propriété de la SAS Robin Marieton situé rue Henri Michel Damet à AMPLEPUS.

AUTORISE le Président à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-029
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : VENTE D'UN ATELIER A L'ENTREPRISE ARMAND METAL
COPROPRIETE PHARE A TARARE

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2017-156 en date du 29 juin 2017 approuvant le principe de créer une copropriété pour le site de la pépinière et hôtel d'entreprises PHARE,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2017-194 en date du 29 juin 2017 approuvant la division en volume et le règlement de copropriété du site PHARE,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que l'entreprise ARMAND METAL a fait part de son intention d'acquérir l'atelier qu'elle occupe, référencé lot n°8, d'une surface loi Carrez de 277,60 m².

Considérant que la COR et l'entreprise ARMAND METAL, ont convenu d'un prix de cession de 500 € HT / m² soit 138 800 € HT pour l'atelier référencé lot n°8, ainsi que 3 places de parking extérieur (référencées sous les lots n°36, 37 et 38), le tout situé dans la copropriété PHARE à Tarare,

Considérant que ce prix de cession n'appelle pas d'observations de la part du service du Domaine et que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Monsieur le Président propose au Bureau d'accepter l'offre d'achat de l'entreprise ARMAND METAL, ou tout autre SCI liée à cette opération.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la vente à l'entreprise ARMAND METAL, ou tout autre SCI liée à cette opération, au prix de 138 800 € HT pour l'atelier référencé lot n°8, d'une surface totale de 277,60 m², ainsi que 3 places de parking extérieur (référencées sous les lots n°36, 37 et 38) le tout situé dans la copropriété PHARE à Tarare.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-030
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION COR N°2018-211 RELATIVE A L'ACQUISITION
D'UN BATIMENT A LA SCI ARCHITRAVE 2 A THIZY LES BOURGS

Vu la délibération COR n°2018-211 autorisant l'acquisition d'un bâtiment à la SARL Architrave 2 à Thizy les Bourgs.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau les termes de la délibération n °2018-211 en date du 19 juillet 2018 autorisant l'acquisition d'un bâtiment à vocation économique appartenant à la SARL Architrave 2 situé 7 rue de l'Hospice à Thizy les Bourgs au prix de 135 000 €.

Considérant que suite à un accord entre la SARL Architrave 2 et l'entreprise G&K, ce bâtiment fera l'objet d'une acquisition directe par l'entreprise G&K.

Considérant que le projet d'acquisition par la COR est donc abandonné.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le retrait de la délibération n °2018-211 en date du 19 juillet 2018.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le retrait de la délibération n °2018-211 en date du 19 juillet 2018.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-031
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : CONVENTION AVEC L'ADERLY - AVENANT DE PROLONGATION
COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS COR 2017-119 ET 2018-194

Vu la délibération COR n°2017-119 du 27 avril 2017 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'ADERLY pour une durée de 1 an, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et le financement à hauteur de 50 000 € ;

Vu la délibération COR n°2018-194 du 14 juin 2018 approuvant le renouvellement la convention de partenariat avec l'ADERLY par tacite reconduction

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que l'ADERLY, agence de développement économique de la région lyonnaise, assure la promotion économique de la région lyonnaise et la prospection d'entreprises.

Rappelle que la COR a signé une convention de partenariat avec l'ADERLY et les EPCI de l'Ouest Lyonnais dans laquelle l'ADERLY s'engage sur une mission de prospection et d'implantation d'entreprises sur nos territoires. Pour la COR, la contrepartie financière est de 50 000 € par an.

Considérant que les parties souhaitent modifier la durée de la convention pour la prolonger de 2 ans, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'ADERLY prolongeant la durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'ADERLY prolongeant la durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 mars 2021.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-032
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE SWAL - ZA DU CANTUBAS A TARARE

Dans le cadre d'un projet d'extension, l'entreprise SWAL souhaite acquérir un terrain, propriété de la COR, situé sur la ZA du Cantubas à Tarare, issu des parcelles référencées BL 185 et BL 27.

Considérant que le prix de vente proposé pour ce terrain de 5 277 m², est de 82 000 € HT, conformément à l'estimation des Domaines.

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise SWAL ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA du Cantubas à Tarare, d'une surface de 5 277 m², issu des parcelles référencées BL 185 et BL 27, au prix de 82 000 € HT,

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession à l'entreprise SWAL ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA du Cantubas à Tarare, d'une surface de 5 277 m², issu des parcelles référencées BL 185 et BL 27, au prix de 82 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-033**TOURISME****OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DE
LA BAIGNADE BIOLOGIQUE DU LAC DES SAPINS**

Vu le marché passé en procédure formalisée du type appel d'offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 février 2019 à 14h00, au siège de la Communauté d'agglomération, afin d'examiner le rapport d'analyse des offres ;

Vu les critères d'attribution ;

Valeur technique (moyens matériels et humains, technicité, méthodologie et technicité, gestion environnementale et gestion des astreintes et visites techniques) : 40 %

Prix des prestations : 60 %

Durée du marché : du 16/03/2019 au 28/02/2021, reconductible 2 fois 24 mois.

Considérant que seule la société VEOLIA EAU Région Centre Est a remis une offre conforme et dans les délais et comprenant l'offre de base et 2 variantes.

Offre de base : 245 471.00 € HT annuel.

Variante 1 : Vidange du grand bassin 1 fois sur la durée du marché et faucardage des plantes à la charge de la COR : 204 979.00 € HT annuel.

Variante 2 : Vidange du grand bassin 1 fois sur la durée du marché, faucardage des plantes à la charge de la COR, mise en place de trappes de stockage des matériels et amélioration du barrage de la zone libre : 206 478.00 € HT annuel.

Considérant que l'analyse des offres a été faite selon les critères énoncés ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre variante 2 pour un montant de 206 478.00 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec la société VEOLIA EAU Région Centre Est (2/4 avenue des Canuts) 69120 VAULX EN VELIN pour un montant d'offres annuel de 206 478.00 € HT.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-034**TOURISME****OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CLASSEMENT DES HEBERGEURS**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi de finances n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi de finances pour 2015 n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi de finances n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2016, fixant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil général du Rhône du 7 février 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la COR du 20 octobre 2014 instituant une nouvelle taxe de séjour,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la COR du 22 janvier 2015 portant sur la taxe de séjour,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la COR du 26 janvier 2017 portant les modifications de la réglementation en matière de taxe de séjour,

Vu la délibération n° 2018-245 du Bureau communautaire de la COR du 13 septembre 2018 portant sur les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} septembre 2019.

Considérant que la taxe de séjour est instituée, depuis sa création en 2015, sur le territoire de l'Ouest Rhodanien.

Considérant la nouvelle réforme au 1^{er} janvier 2019, imposant aux hébergements meublés en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée de 4 % du coût par personne de la nuitée.

Considérant la hausse significative engendrée par ce nouveau taux, dans le but d'inciter les hébergeurs à faire classer leur meublé, en étoiles.

Considérant le coût forfaitaire de 180 €, facturé à chaque hébergeur, par les organismes habilités à procéder au classement.

Considérant qu'un classement en étoile est attribué pour une durée de 5 ans.

Considérant le rôle du Service Tourisme de la COR quant à l'accompagnement des acteurs touristiques, dans le cadre de la collecte de la taxe de séjour,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose que la somme de 180 € de frais de classement soit prise en charge par la COR, dans la limite d'un seul classement par hébergeur.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la prise en charge des frais de classement de 180 €, par la COR, dans la limite d'un seul classement par hébergeur.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-035

TOURISME

OBJET : VENTE DES PERMIS DE PECHE AU LAC DES SAPINS

Vu la délibération N° COR 2017-348 portant sur la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme du Beaujolais Vert,

Vu la délibération N° COR 2017-349 portant sur la création d'un Office de Tourisme, sous forme de régie autonome,

Vu la délibération N° COR 2018-181 du 14 juin 2018 portant sur la grille tarifaire des cartes de pêche vendues à l'Office de Tourisme

Vu la délibération N° COR 2016-210 du 25 juillet 2016 portant sur la labellisation « Parcours Pêche Famille » du site du Lac des Sapins,

Considérant la convention de partenariat entre la COR et la Fédération de Pêche du Rhône,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose la mise en vente des cartes de pêche, au tarif 2019, ci-dessous :

Carte journalière adulte :	10.00 €
Carte hebdomadaire :	32.00 €
Carte annuelle interdépartementale	96.00 €
Carte annuelle personne majeure	77.00 €
Carte annuelle découverte femme	33.00 €
Carte annuelle personne mineure :	20.00 €
Carte annuelle enfant moins de 12 ans :	6.00 €

Tarifs non assujettis à la TVA

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la grille tarifaire des cartes de pêche en vente à la boutique, ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la grille tarifaire des cartes de pêche en vente à la boutique, comme précisée ci-dessus

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-036

TOURISME

OBJET : VENTE DE RANDO-FICHES A L'OFFICE DE TOURISME

Vu la délibération N° 2017-348 portant sur la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme du Beaujolais Vert,

Vu la délibération N° 2017-349 portant sur la création d'un Office de Tourisme, sous forme de régie autonome,

Vu la délibération N° 2018-181 du 14 juin 2018 portant sur la grille tarifaire des articles vendus en boutique,

Considérant l'intérêt des visiteurs pour la randonnée pédestre et VTT,

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose la mise en vente des articles ci-dessous :

Fiche de randonnée pédestre à l'unité :	1.00 €
Fiche de randonnée VTT à l'unité :	1.00 €
Pochette de 18 fiches randonnée pédestre	8.00 €
Pochette de 12 fiches randonnée VTT	8.00 €

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la grille tarifaire ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la grille tarifaire des fiches-rando en vente à la boutique, comme précisée ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-037**TOURISME****OBJET : STATIONNEMENT AU LAC DES SAPINS****MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° COR 2015-051**

Vu la délibération N°2015-051 prise lors du Bureau Communautaire du 16 février 2015, fixant les tarifs de la carte d'abonnement au parking du Lac des Sapins.

Considérant les tarifs spécifiques appliqués au bus, camping-cars et aux groupes,

Considérant que, durant la période payante, chaque année, du 1^{er} avril au 30 septembre, il est possible de se procurer un abonnement.

Considérant que chaque abonné doit acquérir une carte magnétique dès la première demande, et ensuite acheter son abonnement.

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier, de dissocier le tarif de la carte magnétique, du tarif d'abonnement.

Monsieur Gérard MOUREY Vice-Président délégué au Tourisme, propose les tarifs ci-dessous :

- **Carte magnétique** : 5 € à régler lors du premier achat d'abonnement (en cas de perte ou vol, une nouvelle carte sera facturée 5 €)
- **Abonnement pour la saison** : 30 €
- **2^{ème} carte Famille** chargée de l'abonnement annuel (pour un second véhicule d'un même foyer) : 5 €
- **Abonnement pour la saison pour les prestataires** du Lac des Sapins : 20 € (en cas de perte ou vol, une nouvelle carte sera facturée 20 €)

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur

Monsieur le Vice-Président propose d'apporter les précisions ci-dessous, pour les tarifs appliqués au bus, camping-cars et groupes :

- Bus : 30 € **par jour**
- Camping-car : 10 € **par tranche de 24h**
- Groupes > 20 personnes : 3 € / véhicule **par jour**

Tarifs TTC, taux de TVA en vigueur

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les tarifs proposés et les précisions apportées pour le stationnement au Lac des Sapins, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-038**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES****OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION COR N°2018-217 PORTANT SUR LE****PHOTOVOLTAÏQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME LEADER**

Vu la délibération n°COR 2017-230 du 21/09/2017 approuvant la candidature au Programme d'Investissements et d'Avenir (HAPPI MONTANA), « Territoires d'innovation de grande ambition ».

Vu la délibération n°COR 2018-217 du 19/07/2018 approuvant la demande de subvention auprès du programme LEADER pour la phase d'étude préalable en vue de faciliter le déploiement du photovoltaïque sur son territoire (public, privé, citoyen), dans le cadre du Programme d'Investissements et d'Avenir (HAPPI MONTANA).

Considérant l'avenant à la convention de partenariat - Expérimentation n° 2413 - relative à cette opération portant :

- le montant éligible de l'étude de 100 000 € TTC à 110 000 € TTC,
- le taux de subvention des études préalables par le PIA de 35 % à 41 %.

Considérant que le montant de l'aide LEADER et l'autofinancement de la COR seront impactés ce qui nécessite une modification de la délibération n° COR 2018-217, approuvant le plan de financement.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau de substituer le plan de financement suivant à celui visé dans la délibération n° COR 2018-217 :

Montant éligible estimé de l'étude portée par la COR	110 000 € TTC
Part de subvention PIA dévolu à la COR : 41 % de la dépense éligible soit au maximum	45 100 € TTC
Leader	35 000 € TTC
Autofinancement prévu de la COR	29 900 € TTC

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la modification de la délibération n°COR 2018-217 comme proposé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-039
HABITAT - CENTRES BOURGS
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE
L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »

Vu la délibération n°COR 2016-318 du 02 décembre 2016,

Vu la délibération n°COR 2018-010 du 17 janvier 2018

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers ci-après.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
RIVAIL - JUPPET PAUL et KARINE	451, CHEMIN DE LA LIVREE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles laine de roche Menuiseries PVC	19 362,40 €	10 970 €	500 €	300 €	150 € Périimètre de développement	300 €	12 220 €
BOYER - CADET PASCALE - EMMANUEL	21 RUE PASTEUR BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière gaz Poêle à bois	8 282,64 €	4 237 €	500 €	800 €	800 € Périimètre de revitalisation		6 337 €
CHENTOUF FATHIA	39 RUE JEAN JAURES THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose Isolation des murs laine de verre Chaudière gaz Velux bois	16 318,05 €	9 168 €	500 €	2 470 €	2 470 € Périimètre de revitalisation	300 €	14 908 €*

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
BENHOUHOU HAMZA	503 CHEMIN DE CLAIR MATIN BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles laine minérale VMC simple flux Chaudière granulé bois	20 766,28 €	11 785 €	500 €	3 359 €	1 679,50 € Périimètre de développement		17 323,50 €*
BUCHET JEAN YVES	12 RUE HECTOR BERLIOZ BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Menuiseries PVC Chaudière Gaz	28 185,46 €	8 430 €	500 €	300 €	150 € Périimètre de développement		9 380
DUPOIZAT DANIEL	4 IMPASSE DES ROSIERS PONT TRAMBOUZE 69470 COURS	Occupant autonomie	Adaptation de salle de bain Douche + siège	3 051,33 €	1 387 €		554 €	277 € Périimètre de développement		2 218 €
TERRIER MAURICE	129 CHEMIN DE VIOLETTES COURS LA VILLE 69470 COURS	Occupant autonomie	Adaptation de salle de bain Douche + siège	5 250,09 €	2 163 €		865 €	432 € Périimètre de développement		3 460 €
COTTIN BERNARD	RUE DE BEL AIR COURS LA VILLE 69470 COURS	Occupant autonomie	Adaptation de salle de bain Douche + siège Réfection électricité	2 966,4 €	1 239 €		495 €	247 € Périimètre de développement		1 981 €

*Suivant la réglementation ANAH, seul un propriétaire occupant très modeste peut bénéficier d'un montant d'aides allant jusqu'à 100 % du montant de ses travaux.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-040

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG

Vu la délibération N° COR 2015-313 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération N° COR 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° COR 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Vu la délibération N° COR 2018-010 en date du 17 janvier 2018,

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Considérant que, dans le contrat ambition région (CAR), un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
GEORGES GERALDINE MONTANGERAND MICHEL	1133 CHEMIN DU GAY DAREIZE 69490 VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles laine de bois avec pare vapeur Isolation des murs avec laine de bois et frein vapeur Isolation du plancher bas avec laine de bois et frein vapeur Menuiserie bois Chaudière bois bûche manuelle	36 694,76 €	12 000 €	500 €	7 410 €		750 €	20 660 €
FAITFEU MONIQUE	7 RUE DES ACACIAS 69550 CUBLIZE	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles avec ouate de cellulose Isolation des murs avec laine de bois Poêle à granulés bois	12 131,29 €	6 899 €	500 €	2 223 €			9 622 €
CATALA BENOIT	23 RUE DU LAC 69550 CUBLIZE	Occupant rénovation énergétique	Isolation des murs par l'extérieur avec polystyrène Poêle à granulés bois	31 388,79 €	8 600 €	500 €	2 717 € dont 2075 € d'isolation façade	2 075 € Façade revitalisation		13 892 €
CARRET GUYLENE	VALLOSSIERE 69870 CLAVEISOLLES	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles avec laine de verre Isolation des murs avec laine de verre Menuiseries Bois Poêle à bois VMC simple flux	16 172,99 €	9 060 €	500 €	3 260 €		300 €	13 120 € *
CHABEAUTI OLIVIER	700 ROUTE DE SAINT CLEMENT SAINT LOUP 69490 VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles avec ouate de cellulose chaudière granulés bois	39 605,83 €	8 600 €	500 €	4 397 €		300 €	13 797 €
POYET DANIEL	12, LE GRAND CHEMIN 69240 SAINT VINCENT DE REINS	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles avec laine de roche Chaudière granulés bois	18 535,47 €	7 849 €	500 €	3 853 €		300 €	12 502 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
SCI DB DUPERRAY FRANCOIS	2 PLACE DE LA MADELEINE 69170 TARARE	Bailleur rénovation énergétique	Rénovation T4 97,35 m ² VMC simple flux Isolation des combles avec laine de verre Isolation des murs avec laine de verre Isolation du plancher bas avec polyuréthane Menuiseries PVC Chauffe-eau thermodynamique Façade piquage dégrossissage et enduit chaux Mission complète de maîtrise d'œuvre Mise au norme salle de bain et WC Réseaux de gaz assainissement Travaux de maçonnerie Electricité	142 158,59 €	31 690 €		9 188 €			40 878 €
BATTU STEPHANIE	LIEU DIT "L'ALLIER" 69870 SAINT BONNET LE TRONCY	Occupant rénovation énergétique	Menuiseries Poêle à bûche	15 364,55 €	8 738 €	500 €	800 €			10 038 €
JANDET WLADIMIR	LIEU DIT SANDRIN 69550 AMPLEPUIIS	Occupant rénovation énergétique	Poêle à bois Menuiseries PVC Isolation toiture des combles perdus VMC Simple flux	26 476,39 €	8 600 €	500 €	1 976 €			11 076 €
LARDET LAURENCE	24 PLACE DE L'EGLISE 69870 SAINT JUST D'AVRAY	locataire Autonomie	Adaptation de la salle de bain	7 436,55 €	3 380 €		1 000 €			4 380 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-041

HABITAT - LOGEMENT

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE
L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE**

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide « façades » est versée aux personnes non éligibles au PIG.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver un dossier de demande de subvention instruit par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tel qu'il a été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
FERNANDES ALEXANDRE	LE DRAVANNE 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	20 785,05 €	200 m ²	7 €	1 400 €		1 400 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution d'une subvention dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-042

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide Massif Central est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018,

Considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau l'attribution des subventions Massif Central dans le cadre du dossier priorisant l'utilisation du bois local dans la rénovation de l'habitat, comme précisé ci-après.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
DURRIS ET TRICAUD XAVIER ET AMELIE	6 RUE DU TULLIN 69170 SAINT MARCEL L'ECLAIRE	OCCUPANT	Isolation des murs laine de verre Isolation des combles laine de verre Menuiseries PVC	22 883,89 €	4 940 €			4 940 €
MALATRAY OLIVIER	CHEMIN DU GONNET 69170 TARARE	OCCUPANT	Pompe à chaleur air/eau	12 613,23 €	300 €			300 €
PLASSE DIDIER	LES GRAYETTES 69550 MEAUX LA MONTAGNE	BAILLEUR	RENO GLOBALE BBC Menuiseries bois VMC simple flux Poêle à bois bûche Chauffe-eau solaire Isolation des murs Test final d'étanchéité à l'air	21 826,35 €	7 647 €			7 647 €
CASTELLI OLIVIER	516 ROUTE D'ORDILLY 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	OCCUPANT	Insert bois Menuiseries Pompe à chaleur AIR/EAU Accompagnement ARA FORMATERRE Thierry BARUCH ARA isolation des murs laine de verre ARA isolation des combles laine de verre	36 316,84 €	6 174 €			6 174 €
BOMBRUN FRANCK	1420 ROUTE DE SAINT CLEMENT 69490 DAREIZE	OCCUPANT	Insert bois	8 608,94 €	500 €			500 €
CHERPIN JEAN MARC	57 IMPASSE HENRI IV BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	Isolation des combles avec laine de verre avec pare vapeur	2 452,27 €	300 €	150 € périmètre développement	300 €	750 €
RAQUIN BERTRAND	13 RUE SAINT GEORGES THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	Menuiseries Bois	4 574,45 €	300 €	300 € périmètre revitalisation		600 €
CHATAIGNIER LOIC	7 RUE DES TILLEULS 69170 SAINT CLEMENT SUR VALSONNE	OCCUPANT	Menuiseries Bois Isolation toiture Poêle à bois	25 959,34 €	4 347 €			4 347 €
BARBERET MICHEL	LE MAILLARD 69490 ANCY	OCCUPANT	Menuiseries Bois Alu	10 459,27 €	300 €			300 €
BOEDEC FREDERIC	2 LOTISSEMENT LE PLAT 69170 VALSONNE	OCCUPANT	Isolation des combles avec laine de verre	1 936,98 €	300 €			300 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-après.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-043
PROGRAMMES EUROPEENS – PROGRAMME LEADER
OBJET : DEVELOPPEMENT DE SERVICES BIM SUR LE TERRITOIRE DU MASSIF CENTRAL
DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE 2317 A POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT
VITRINE A AMPLEPUIS

Vu la délibération n°COR 2017-230 du 21/09/2017 approuvant la candidature au Programme d'Investissements et d'Avenir (HAPPI MONTANA), « Territoires d'innovation de grande ambition ».

Considérant que la candidature de la COR a été retenue pour la phase d'étude préalable pour accompagner la transition numérique des TPE du bois en Massif Central (BIM...).

Considérant l'éligibilité au programme LEADER du Beaujolais Vert,

Monsieur le Président présente le contenu du projet de l'étude Action préalable à la réalisation d'un bâtiment en réponse aux besoins du territoire (rénovation énergétique, bois, services numériques) sur la Commune d'Amplepuis.

Calendrier de l'étude : du 31 Janvier 2019 au 25 avril 2019.

Plan de financement :

Montant éligible estimé de l'étude portée par la COR	25 000 €
Part de subvention PIA dévolu à la COR : 41 % de la dépense éligible soit au maximum	10 250 €
Leader	8 750 €
Autofinancement prévu de la COR	6 000 €

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de solliciter une subvention auprès du programme Leader sur la base de ce plan de financement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la demande de subvention auprès du programme Leader sur la base du plan de financement,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-044
PROGRAMMES EUROPEENS
OBJET : DEVELOPPEMENT DE SERVICES BIM SUR LE TERRITOIRE DU MASSIF CENTRAL :
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE 2317 – DELIBERATION COR 2018-162
ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMERIQUE DES TPE DU BOIS EN MASSIF CENTRAL

Vu la délibération n°COR 2017-230 du 21/09/2017 approuvant la candidature au Programme d'Investissements et d'Avenir (HAPPI MONTANA), « Territoires d'innovation de grande ambition ».

Vu la délibération n°COR 2018-162 du 16/05/2018 concernant le développement de service BIM sur le territoire du Massif Central et la demande de subvention auprès du programme Leader, autorisant le dépôt d'une demande de subvention, pour la phase d'étude préalable pour accompagner la transition numérique des TPE du bois en Massif Central (BIM...), auprès du programme LEADER, dans le cadre du Programme d'Investissements et d'Avenir (HAPPI MONTANA).

Considérant que MACEO, porteur du consortium, a obtenu de la Caisse des Dépôts et consignation un avenant portant le taux de subvention des études préalables par le PIA de 35 % à 41 %.

Monsieur le Président, propose aux membres du Bureau le Plan de financement suivant qui se substitue à celui de la délibération n°COR 2018-162 :

Montant éligible estimé de l'étude portée par la COR	50 000 HT
Part de subvention PIA dévolu à la COR : 41 % de la dépense éligible soit au maximum	20 500 €
Leader	17 500 €
Autofinancement prévu de la COR	12 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la demande de modification de la délibération n° COR 2018-162, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-045

TRANSPORT - MOBILITE

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Vu l'article 3111-1 et suivant du Code des Transports qui fixent le statut d'autorité organisatrice de la mobilité de la COR qu'il exerce sur son ressort territorial ;

Vu le règlement en vigueur du transport à la demande organisé par la COR ;

Vu le marché n°2016M17, en cours, concernant les prestations de transport à la demande ;

Considérant que, pour favoriser le regroupement dans les véhicules, diminuer l'impact sur l'environnement et optimiser les coûts de fonctionnement, il est nécessaire de modifier certaines modalités de fonctionnement du transport à la demande organisé par la COR depuis novembre 2015.

Considérant qu'il est proposé de modifier le règlement de transport en vigueur pour :

- Remplacer la représentation linéaire du fonctionnement en point à point du transport à la demande par une représentation zonale qui s'appuie sur les bassins de vie du territoire.
- Fixer les horaires libres sur plusieurs plages horaires plutôt qu'une seule plage étendue.
- Retirer le motif du retrait de permis comme situation éligible à l'obtention d'un abonnement travail.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement du transport à la demande.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les modifications apportées dans le règlement de transport à la demande, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-046

TRANSPORT - MOBILITE

OBJET : POLITIQUE INCITATIVE A LA PRATIQUE DE COVOITURAGE

Considérant la sollicitation par la startup d'Etat « preuve de covoiturage » en date du 17/09/2018 proposant à la COR d'être territoire d'expérimentation en matière de preuve de co-voiturage.

Considérant que cette startup définit le cadre dans lequel une politique incitative à la pratique du covoiturage pourra être mise en place en toute confiance.

Que pour y parvenir, le territoire d'expérimentation bénéficiera d'un outil de contrôle des trajets de covoiturage, sous la mention de registre de preuve de covoiturage, dans lequel les trajets de covoiturage fournis par des opérateurs labellisés se verront attribuer un niveau de preuve.

Considérant, qu'à travers cet outil, la COR souhaite distribuer un incitatif financier à hauteur de 1 € pour chaque passager qui réalise un trajet de covoiturage figurant dans le registre, dont le point de départ ou le point d'arrivée se situe sur l'une des communes de la COR, et qui dispose d'un niveau de preuve suffisant.

Considérant que les conditions générales d'utilisation du registre de preuve de covoiturage déterminent les modalités de transfert de l'incitatif entre la COR, les opérateurs et les passagers.

Considérant que pour expérimenter cette politique incitative sur une année, la COR allouera un budget de 2 000 euros.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la politique incitative à la pratique de covoiturage de la COR pour une durée d'un an.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX POUR LA REMISE EN ETAT DE LA PISCINE D'AMPLEPUS

La COR a défini comme intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs que sont les trois piscines du territoire.

Suite aux travaux de rénovation de la piscine d'Amplepuis réalisés en 2011, des désordres sont apparus et la COR a sollicité le tribunal administratif afin de procéder à une expertise.

Selon les conclusions du rapport définitif d'expertise, le projet porte sur la remise en état des plages, la reprise partielle du carrelage des bassins et du hall d'entrée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux pour la remise en état de la piscine d'Amplepuis et charge le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-047

GESTION DES DECHETS

OBJET : CANDIDATURE POUR LES APPELS A PROJETS DE CITEO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'optimisation de la collecte initié par la COR et le déploiement de nouvelles colonnes de collecte des emballages ménagers au 1^{er} juin 2019, sur le nord du territoire ;

Considérant que CITEO, éco-organisme partenaire, a lancé deux appels à projet sur :

- L'extension des consignes de tri ;
- Les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Considérant que, dans ce second appel à projet d'optimisation de la collecte, la COR candidatera pour le levier 3 : développement de nouvelles collectes de proximité.

Considérant la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri portée par le SYTRAIVAL.

Monsieur Jacques NOVÉ, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, propose aux membres du Bureau d'approuver la mise en œuvre du projet d'optimisation de la collecte et d'extension des consignes de tri et d'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature aux appels à projets de CITEO, tels que présentés ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la mise en œuvre du projet d'optimisation de la collecte et d'extension des consignes de tri.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature pour les appels à projets de CITEO sur l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-048

CULTURE

OBJET : APPROBATION DES TARIFS POUR L'EDITION 2019 DU FESTIVAL FRAGMENTS

Vu la délibération N°COR 2016-045 du 3 mars 2016 créant la régie de recettes pour les spectacles de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Vu la délibération N°COR 2017-068 du 16 mars 2017 approuvant les tarifs pour l'édition 2017 du festival FRAGMENTS.

Vu la délibération N°COR 2018-069 du 15 mars 2018 approuvant les tarifs pour l'édition 2018 du festival FRAGMENTS.

Considérant que, dans le cadre de sa programmation culturelle 2018-2019, la Communauté de l'Ouest Rhodanien va organiser sa 3^e édition du festival pluridisciplinaire FRAGMENTS qui se déploiera sur cinq communes du territoire du 23 au 26 mai 2019.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver les tarifs pour cet événement tels que présentés ci-dessous :

Date	Lieu	Spectacle	Discipline	Tarif
Jeudi 23/05	Saint Forgeux (ferme équestre)	<i>France profonde</i> Compagnie la Grosse Situation	Théâtre	5 € (tarif unique)
Vendredi 24/05	Lamure-sur-Azergues (parking centre)	<i>La Cuisinière</i> Compagnie Tout en Vrac	Théâtre de rue burlesque	Gratuit
Samedi 25/05	Saint Jean-la-Bussière (esplanade skate parc)	<i>Babylloon, l'homme baudruche</i> Compagnie Monkey Style	Performance Burlesque sans parole	Gratuit
Samedi 25/05	Joux (cour du Château)	<i>O let me weep</i> Compagnie les mains sales	Cirque et musique baroque	5 € (tarif unique)
Dimanche 26/05	Tarare (Théâtre)	<i>Nous</i> Compagnie E.V.E.R.	Musique actuelle et vidéo	10 € / 5 €

Précise qu'il a été fait le choix de tarifs solidaires afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux différents spectacles.

Propose aux membres du Bureau de pouvoir appliquer la gratuité pour des groupes spécifiques :

- MFR de St Romain-de-Popey – 70 personnes le jeudi 23 mai (66 internes + encadrants),
- Association A.D.A.E.A.R. de Thizy-les-Bourgs – mineurs isolés non lycéens.

Le Pass'Région permettra d'accueillir les lycéens.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les tarifs pour l'édition 2019 du festival FRAGMENTS, tels que présentés ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-049**CULTURE****OBJET : APPROBATION DU TARIF DE L'OUVRAGE
DU PROGRAMME « RE-TISSONS LE TERRITOIRE »**

Vu la délibération N°COR 2015-198 du 11 juin 2015 approuvant la signature d'une convention triennale avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Vu la délibération N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération en matière de culture.

Considérant que la COR a signé une convention de développement de l'éducation aux arts et à la Culture pour trois ans, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale, qui s'est achevée le 31/12/2017.

Considérant qu'un ouvrage a été édité par la COR en 2018 retraçant l'ensemble des projets culturels de ce programme intitulé *Re-tissons le Territoire* et distribué gracieusement à l'ensemble des partenaires du projet.

Considérant que le Centre Culturel Associatif Beaujolais (CCAB), partenaire de ce projet, souhaite faire l'acquisition d'un nombre important d'exemplaires,

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'appliquer un tarif à la vente de 12 euros l'unité pour cet ouvrage.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le tarif à la vente de 12 euros l'unité pour l'ouvrage du programme « Re-tissons le territoire ».

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

INFORMATION : AIDES DIRECTES A LA RENOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée au Commerce, dit que, depuis 2017, la COR accompagne les commerçants et artisans à la rénovation et la modernisation des locaux commerciaux. Cette aide priorise la rénovation des devantures et enseignes commerciales, mais peut également intervenir sur la mise en accessibilité, la performance énergétique et l'aménagement intérieur.

La COR a octroyé une subvention à **71 entreprises**. Ainsi, **près de 13% des commerçants** du territoire ont été accompagnés dans leurs projets d'investissement.

	Nombre d'entreprises	Montant d'aide consolidé
2017	33	90 858 €
2018	34	104 910 €
2019	4	10 697 €
TOTAL	71	206 465 €

La subvention moyenne est de 2 900 €, pour un investissement moyen de 21 000 €, soit une subvention moyenne de 14 %.

Cette action est mise en place dans le cadre de l'OCMR (Opération Collective en Milieu Rural) financée par du FISAC. Cependant, depuis 2017, **l'effort financier est porté à 79% par la COR**.

	Montant de subvention	%
TOTAL	206 465 €	100 %
Dont COR	164 170 €	79 %
Dont FISAC	42 295 €	21 %

Depuis juillet 2017, ce sont 123 demandes reçues, dont 71 ont abouti à un octroi de subvention et 7 refus par le comité de pilotage. 24 demandes sont en cours d'instruction et 22 demandes ont été classées sans suite (abandons du projet).

La répartition géographique des demandes montre une prégnance des projets en centres bourgs (+ de 3 000 habitants), conformément à la répartition des commerces sur le territoire et à la stratégie de revitalisation des centres bourgs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vu le Président,

Michel MERCIER